

CONTRAT INDIVIDUEL DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à 7)

Entre les soussignés :

- 1) La PENICHE CINEMA, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.
- 2) M. Mme Mlle Nom : Prénom :
- Adresse complète :
- Téléphone : Courriel :@.....

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, PENICHE CINEMA s'engage à organiser l'action de formation intitulé :

.....

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement de connaissances prévue par les articles L. 6313-1 à 11 du code du travail.
- Elle a pour objectif :
- À l'issue de la formation, une attestation de la présente formation sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à :
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Les formations de perfectionnement de la PENICHE CINEMA s'adressent exclusivement à toute personne issue du secteur audiovisuel et/ou cinématographique, ou ayant préalablement bénéficié d'une initiation suffisante (à l'appréciation des formateurs). Toutefois, lorsqu'il s'agit de formations d'initiation, elles s'adressent à toute personne sans restriction particulière.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du/...../..... au, de H à H
- Elle est organisée avec un effectif de stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants :
- Les conditions détaillées figurent en annexe du présent contrat.
- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont indiqués ci-dessous :

Article 5 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la PENICHE CINEMA par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut-être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à : € TTC.
- Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :
- 30 % du prix, soit : € TTC ;
- Le paiement du solde dès l'entrée en formation, soit : € TTC.

NB : La PENICHE CINEMA est une association loi 1901 non soumise à la TVA (article 293 B du CGI).

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de la PENICHE CINEMA pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et la PENICHE CINEMA s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues du stagiaire. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le présent contrat. Si le stagiaire abandonne le stage pour tout autre motif que celui précédemment indiqué, il reste redevable du prix intégral de la formation professionnelle dont il s'est acquitté, et toute demande de remboursement sera systématiquement refusée.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à PARIS, le/...../.....

Pour la PENICHE CINEMA
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(Nom et qualité du signataire)